



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

IMPAYÉ DE LOYER ?

Réagissez sans tarder, des solutions existent

La Charte de prévention des expulsions de la Gironde instituée par la loi n°98-657 du 29/07/1998, mise en œuvre depuis le 11/10/2009 et révisée en mars 2015 est co-pilotée par l'État et le Conseil Départemental.

Par la mobilisation de tous les partenaires, elle vise à renforcer les dispositifs et pratiques de prévention des expulsions liées à des impayés de loyers, aux différents stades de la procédure.

LES PARTENAIRES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER

NE LAISSEZ PAS LA SITUATION D'IMPAYÉ S'INSTALLER

En cas de retard de loyer et dès le premier incident :

Prenez contact avec votre locataire. Proposez-lui un plan d'apurement de la dette réaliste au regard de ses ressources et formalisez-le par écrit.

Sans solution amiable rapide, adressez à votre locataire une lettre recommandée avec accusé de réception lui proposant de conclure un plan d'apurement et/ou de prendre contact avec un travailleur social du centre communal d'action sociale (CCAS) ou de la maison départementale de la solidarité et de l'insertion (MDSI).

Informez la CAF et/ou la MSA :

Si votre locataire bénéficie d'une aide au logement, demandez à ce que l'aide vous soit versée.

Si l'aide au logement est versée à votre locataire, vous devez déclarer à la CAF ou à la MSA l'impayé dont le montant est au moins égal à 2 fois le montant mensuel brut du loyer avec charges.

Si l'aide au logement vous est versée, vous devez déclarer à la CAF ou à la MSA l'impayé dont le montant est au moins égal à deux fois le montant mensuel net du loyer avec charges.



Dans tous les cas :

Faites parvenir le plan d'apurement écrit à la CAF ou à la MSA pour maintenir le versement de l'aide.

Le FSL :

Le FSL a pour vocation d'aider les familles ou personnes qui du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence éprouvent des difficultés pour accéder à un logement décent ou à s'y maintenir durablement.

Le FSL peut aider à accéder à un logement et il contribue aussi à la prévention des expulsions et de l'endettement des ménages, lorsqu'ils ont été momentanément dans l'incapacité d'assumer leur loyers, leurs charges locatives, d'énergie, d'eau ainsi que leurs assurances multirisques habitation.

Ses aides sont subsidiaires et soumises à son règlement départemental. Dans le cas des aides « maintien », elles doivent toujours être sollicitées par un travailleur social.

En savoir plus : www.fsl33.org

Le cas échéant, mobilisez la caution ou l'assurance :

VISALE _ LOCAPASS

En savoir plus : www.actionlogement.fr



SI VOS DEMARCHES N'ABOUTISSENT PAS :

Vous pouvez saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

La CCAPEX, instance co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, étudie les dossiers pour lesquels les démarches préalables décrites précédemment n'ont pas abouti.

Les partenaires de la charte se mobilisent :

↳ pour vous informer

↳ pour vous accompagner

- ⇒ Agence Départementale pour l'Information sur le Logement**
- ⇒ Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (Conseil Départemental)**
- ⇒ Centre Communal d'Action Sociale (Mairie)**
- ⇒ Mutualité Sociale Agricole**
- ⇒ Caisse d'Allocations Familiales**
- ⇒ Fonds de Solidarité pour le Logement**
- ⇒ Associations de propriétaires**
- ⇒ Action logement**
- ⇒ Commission de surendettement de la Banque de France**
- ⇒ Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (DDDCS)**